



## Les conséquences humanitaires de la pandémie de COVID-19

ÉTUDE SUR LES VULNÉRABILITÉS CRÉÉES ET EXACERBÉES PAR LA  
PANDÉMIE DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR LA CRISE ET LES CONFLITS

Présentation au Comité permanent des affaires étrangères et du  
développement international (FAAE)

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La pandémie de COVID-19 est une crise mondiale qui continue d'exiger une réponse globale et une solidarité transfrontières. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a appelé les États, le public, les organisations privées et les humanitaires à se serrer les coudes et à aider les pays touchés par la crise et les conflits qui luttent déjà pour fournir des soins de santé aux communautés.

Pour les pays touchés par des conflits, les enjeux ne pourraient pas être plus élevés. Les plus grands défis sanitaires du monde se trouvent là où les systèmes et les infrastructures sanitaires ont été ravagés par la guerre. Les capacités de détection, de gestion et de suivi des cas de maladie étant limitées, le risque de transmission est élevé. L'idée d'une pression supplémentaire sur des systèmes de santé déjà fragiles est extrêmement préoccupante.

Créé en 1863, le CICR est l'institution chef de file du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde entier. Il apporte une réponse rapide et efficace aux personnes touchées par les conflits armés, les troubles et les catastrophes dans les zones de conflit<sup>1</sup>. Avec plus de 20 000 collaborateurs dans plus de 80 pays, le CICR est une organisation impartiale, neutre et indépendante dont la mission exclusivement humanitaire consiste à protéger la vie et la dignité des personnes touchées par des conflits armés et d'autres situations de violence, et à leur fournir une assistance. L'organisation s'efforce également de prévenir la souffrance en promouvant et en renforçant le droit humanitaire international et les principes humanitaires universels. Son mandat découle des Conventions de Genève de 1949. Bien que le siège du CICR se trouve à Genève, l'organisation a également une mission à Ottawa<sup>2</sup>.

Ayant constaté de première main les conséquences humanitaires de la pandémie de COVID-19 dans les régions en crise et en conflit, le CICR est particulièrement préoccupé par :

- les répercussions de la COVID-19 sur les pauvres des villes, les personnes âgées, les personnes détenues, les migrants et les réfugiés, les femmes et les enfants, les survivants de violences sexuelles et sexistes et les personnes handicapées;
- les systèmes défaillants, notamment les camps de migrants et de déplacés ainsi que les prisons où la dignité humaine est aussi absente que l'eau potable et les installations sanitaires, de même que le nombre croissant de personnes déplacées et les millions de familles à la recherche de leurs proches disparus;
- les nouvelles menaces, notamment la propagation rapide des discours de haine, la stigmatisation et l'utilisation abusive des données pour supprimer ou contrôler les populations au lieu de les protéger;
- le rétrécissement de l'espace pour un travail humanitaire neutre, impartial et indépendant<sup>3</sup>.

Le CICR a réorienté son travail d'assistance et de protection pour répondre aux besoins créés par la pandémie de COVID-19, en particulier dans les lieux de détention et les établissements médicaux. Cependant, la lutte n'a pas cessé; notre travail de protection et d'assistance aux victimes de conflits demeure essentiel.

Ce rapport résume les observations de première main du CICR sur la manière dont la pandémie de COVID-19 a augmenté les besoins humanitaires et accentué les répercussions des conflits dans des endroits profondément complexes et fragiles. Il fournit également des recommandations sur la manière dont les États peuvent aider les personnes touchées à la fois par un conflit et par la pandémie de COVID-19 dans les zones où les services essentiels se sont dégradés ou effondrés en raison de la pandémie.

---

<sup>1</sup> CICR, « The Seville Agreement on the Organization of the International Activities of the Components of the International Red Cross and Red Crescent Movement », adopté par consensus le 26 novembre 1997 dans la Résolution 6 du Conseil des Délégués, dans *How Does Law Protect in War* (page Web). Disponible à

<https://casebook.icrc.org/case-study/seville-agreement>.

<sup>2</sup> CICR, « Qui nous sommes » (page Web). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/qui-nous-sommes>.

<sup>3</sup> CICR, « Amid COVID-19, We Must Not Lose Focus on Violations and Abuses in War: Statement by ICRC President, Peter Maurer, to the UN Security Council Open Debate on Protection of Civilians in Armed Conflict » (27 mai 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/amid-covid-we-must-not-lose-focus-violations-and-abuses-war>.

# I. LES CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES GROUPES VULNÉRABLES

## LES ENFANTS

- Les enfants sont souvent les plus vulnérables pendant un conflit. Plus de 1,5 milliard d'enfants, dans 190 pays, ont vu leur éducation perturbée par la fermeture d'écoles en raison de la pandémie de COVID-19<sup>4</sup>. Pour les enfants vivant dans des endroits également touchés par des conflits et des violences, les risques liés à la violence augmentent lorsque les écoles sont fermées. Il s'agit notamment de l'exposition à la violence familiale, du recrutement par des groupes armés, du mariage forcé, du travail des enfants et du non-retour à l'école qui s'ensuit. Face à des obstacles plus importants à la fréquentation scolaire et à des niveaux plus élevés de violences familiales et sexistes, les filles sont plus susceptibles de ne pas aller à l'école et de ne pas y retourner une fois que les écoles rouvrent. Des millions d'enfants dans le monde entier dépendaient également des programmes d'alimentation scolaire, qui ont peut-être été suspendus<sup>5</sup>.
- La COVID-19 a créé une crise en éducation aux conséquences potentiellement graves, en particulier pour les enfants touchés par les conflits armés, les déplacements forcés et les crises prolongées. Les fermetures d'écoles ont mis la continuité de l'éducation à rude épreuve dans des contextes où l'éducation peut déjà avoir été perturbée par un conflit armé. L'interruption de l'éducation a des effets à long terme, et il est important que les efforts visant à assurer sa continuité ne soient pas relégués au second plan en temps de crise<sup>6</sup>.
- **RÉPONSE DU CICR** : La fermeture des écoles à l'échelle mondiale a interrompu la programmation normale, et la réponse de la communauté éducative a été de mettre l'accent sur l'apprentissage en ligne. Cette option n'est malheureusement pas disponible pour de nombreux enfants dans les milieux soutenus par le CICR. Pour pallier ce problème, le CICR a soutenu la distribution de tablettes (Arménie) et de matériel imprimé (Ukraine), l'utilisation d'outils numériques (Liban) et l'assainissement des écoles (Brésil, Sud-Soudan et Azerbaïdjan).
- Le CICR s'est également engagé dans la mise en œuvre de programmes particuliers qui visent à protéger et à assurer la continuité de l'éducation. Ces expériences alimentent la capacité du CICR à améliorer l'accès aux services éducatifs existants en renforçant les capacités des communautés et le dialogue avec les porteurs d'armes. Le CICR a cherché à étendre la mise en œuvre de ses réponses aux situations où les conflits armés et la violence ont perturbé l'accès à l'éducation, y compris dans les zones contrôlées par des groupes armés non étatiques<sup>7</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR encourage les gouvernements à travailler aux côtés du secteur privé pour garantir aux enfants un accès ininterrompu à un enseignement à distance accrédité et adapté à leurs besoins, tout en veillant à ce que les enfants vulnérables ne soient pas exclus<sup>8</sup>.

## LES PERSONNES DÉTENUES

- Le CICR se préoccupe des personnes qui vivent dans des prisons et des camps de détention dans le monde entier. Les installations de détention surpeuplées, où l'hygiène et la ventilation laissent à désirer posent un défi supplémentaire lorsqu'il s'agit de prévenir et de contenir les maladies infectieuses, notamment la COVID-19<sup>9</sup>. Les nouveaux arrivants doivent être soumis à un test de dépistage du virus et les mesures d'hygiène doivent être renforcées par l'installation de stations de lavage des mains, la fourniture d'équipements de lavage et la création de salles d'isolement pour prévenir la propagation des maladies<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> CICR, « COVID-19 : comment le CICR vient en aide aux enfants touchés par la pandémie » (18 juin 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/covid-19-comment-le-cicr-vient-en-aide-aux-enfants-touchees-par-la-pandemie>.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Cordula Droege (conseillère juridique en chef et chef de la division juridique du CICR), « COVID-19 Response in Conflict Zones Hinges on Respect for International Humanitarian Law » (16 avril 2020). Disponible à <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2020/04/16/covid-19-response-respect-international-humanitarian-law/>.

<sup>7</sup> CICR, « Access to Education: Strategy » (18 juin 2018). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/access-education-strategy>.

<sup>8</sup> « COVID-19 : How the ICRC Helps Children Affected by Pandemic », *supra* note 4.

<sup>9</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>10</sup> CICR, « COVID-19 : Protéger les détenus contre les maladies infectieuses » (11 mars 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/protoger-les-detenus-contre-les-maladies-infectieuses>.

- **RÉPONSE DU CICR** : Dans de nombreux lieux de détention du monde entier, le CICR collabore avec les autorités compétentes pour renforcer les pratiques standard, telles que le dépistage médical des nouveaux arrivants et la mise en place de mesures de prévention – comme des stations de lavage des mains – pour les détenus, les visiteurs, les gardiens et le personnel de livraison. Le CICR soutient également des mesures de désinfection, telles que des campagnes de fumigation et la distribution de matériel d'hygiène et de nettoyage aux détenus<sup>11</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR a exhorté les autorités responsables de la détention du monde entier à prendre des mesures pour prévenir et atténuer les effets de la COVID-19 dans les lieux de détention et pour protéger la santé des détenus, du personnel et de la société en général. Partout, les autorités pénitentiaires devraient mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections, améliorer l'accès à l'eau potable, aux produits d'hygiène et aux installations telles que les stations de lavage des mains, et adapter leur routine quotidienne pour atténuer les risques de contamination<sup>12</sup>.

## LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

- La peur, les idées fausses et la méfiance ont conduit à la stigmatisation des travailleurs de la santé et à la violence envers eux, aggravant le fardeau des systèmes de santé déjà mis à rude épreuve par des années de conflit et de violence contre les prestataires de soins. La COVID-19 a exposé les travailleurs de la santé à des risques à un moment où ils sont le plus nécessaires. Sur la base de témoignages et de données provenant d'autres organismes de surveillance, le CICR a enregistré plus de 600 incidents de violence, de harcèlement ou de stigmatisation à l'encontre de travailleurs de la santé, de patients et d'infrastructures médicales en rapport avec la COVID-19<sup>13</sup>. Cette atmosphère de peur, souvent aggravée par le manque d'équipements de protection individuelle adéquats, affecte le bien-être physique et mental des fournisseurs de soins de santé. Ces actes violents sont associés à la crainte de contracter la maladie et le manque de connaissances sur la COVID-19. La violence à l'encontre du personnel et des établissements de soins de santé peut avoir des répercussions sur leur capacité à fournir des soins de santé réguliers et de qualité. Le personnel de soins de santé peut être réticent à travailler dans des endroits touchés par la violence, et les établissements peuvent être obligés de réduire les heures de travail ou limiter les services, si les conditions de travail du personnel sont dangereuses<sup>14</sup>.
- **RÉPONSE DU CICR** : L'initiative Soins de santé en danger, menée par le CICR, a lancé un appel mondial à l'action en faveur du respect et de la protection des soins de santé et a mis au point des outils pour soutenir la protection contre les violences liées à la COVID-19<sup>15</sup>.

**RECOMMANDATION** : Il est essentiel de veiller à ce que les travailleurs de la santé soient en sécurité et capables d'effectuer leur travail pour assurer leur protection et, de ce fait, la continuité des soins aux personnes touchées par la maladie. Les incidents de violence contre le personnel de la santé ne sont pas inévitables et des mesures concrètes doivent être prises pour réduire le risque que le personnel, les patients et les établissements médicaux soient attaqués. Le CICR demande aux gouvernements et aux communautés de veiller à ce que les professionnels de la santé bénéficient d'un environnement de travail sûr<sup>16</sup>.

- Le CICR exhorte également les États à lutter contre la désinformation. Il est essentiel de disposer de renseignements précis sur l'origine et les modes de transmission et de prévention de la COVID-19. Les travailleurs de la santé, les patients et les groupes spécifiques ne doivent pas être blâmés pour la présence ou la propagation du virus<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> CICR, « COVID-19 : les autorités doivent agir de toute urgence pour éviter le pire dans les prisons et ainsi protéger l'ensemble de la population » (7 avril 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/covid-19-les-autorites-doivent-agir-de-toute-urgence-pour-eviter-le-pire-dans-les-prisons>.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> CICR, « Le CICR recense quelque 600 incidents violents à l'encontre des prestataires de soins dans le contexte du Covid-19 » (18 août 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/le-cicr-recense-quelque-600-incidents-violents-lencontre-des-prestataires-de-soins-dans-le>.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Les soins de santé en danger : Une initiative à l'échelle mondiale » (page Web). Disponible à <https://healthcareindanger.org/fr/hcid-project-4/>.

<sup>16</sup> CICR, « Violence Against Health Workers Must Cease to Help Contain COVID-19 Emergency » (18 août 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/violence-against-health-workers-must-continue-to-help-contain-covid-19-urgence>.

<sup>17</sup> « Le CICR recense quelque 600 incidents violents » *supra* note 13.

## LA MIGRATION ET LE DÉPLACEMENT DE POPULATIONS

- Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP), les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont particulièrement exposés aux éclosions de COVID-19, étant donné leurs conditions de vie souvent difficiles et leur accès limité aux services de base, notamment aux soins de santé<sup>18</sup>.
- Les **migrants** sont confrontés à toute une série de vulnérabilités, comme ce qui concerne l'accès aux services, qui peuvent être aggravées par leur exposition à la COVID-19<sup>19</sup>.
- En raison de l'exiguïté des conditions de vie dans les camps et dans des milieux semblables à des camps, d'une mauvaise nutrition et d'une mauvaise santé, ainsi que d'un accès limité aux installations sanitaires, aux soins de santé, aux réseaux de soutien et à des informations fiables, les **PDIP** courent un risque accru de contracter la COVID-19<sup>20</sup>. Outre les obstacles sociaux et culturels, les PDIP sont stigmatisées parce qu'elles peuvent venir de régions où les taux d'infection sont élevés, ou parce qu'elles ont des contacts avec des travailleurs humanitaires étrangers, qui sont perçus comme des porteurs de virus. Elles sont également touchées de manière disproportionnée par les répercussions économiques des mesures de confinement. Ces conditions pourraient forcer les PDIP à rentrer chez elles prématurément ou provoquer d'autres déplacements. Les PDIP pourraient également connaître un déplacement prolongé si le retour volontaire ou la réinstallation sont reportés en raison de restrictions de voyage.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR a adapté sa réponse opérationnelle dans des contextes et des zones spécifiques, notamment dans les camps de déplacés, en soutenant les services de santé. Le CICR a également contribué au développement des centres de traitement de la COVID-19 dans les régions qui ont connu une augmentation du nombre de migrants et de PDIP<sup>21</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR a appelé les gouvernements à veiller à ce que les migrants, y compris les réfugiés, ne soient pas laissés pour compte dans les réponses nationales à la crise et ne soient pas touchés de manière disproportionnée à la fois par la pandémie et par les mesures adoptées par les États. Le CICR recommande également que les PDIP soient incluses dans les stratégies d'intervention liées à la COVID-19. Les autorités doivent réduire la surpopulation dans les refuges et s'efforcer de prévenir et de mettre fin à la violence à l'encontre des PDIP.
- L'aide humanitaire doit continuer à parvenir jusqu'aux PDIP et autres groupes vulnérables. Ultimement, l'investissement dans la préparation aux catastrophes doit continuer à prévenir les circonstances mêmes qui provoquent les déplacements internes. Les PDIP doivent pouvoir bénéficier des stratégies et des plans nationaux de préparation et d'intervention liés à la COVID-19, y compris l'accès à l'information sur les risques et aux mesures de prévention, en particulier pour les PDIP vivant dans des camps et autres sites collectifs, et à l'accès aux soins de santé pour ceux qui sont infectés. La mise en œuvre des restrictions de mouvement ne doit pas non plus être discriminatoire à l'égard des PDIP.
- Il convient également de prêter attention aux migrants qui vivent dans des milieux surpeuplés ou insalubres (par exemple, les sans-abri, les bidonvilles, les camps, les établissements formels et informels et les sites collectifs, y compris les installations de détention pour immigrants), avec l'élaboration de plans d'urgence complets qui suivent les orientations en matière de santé publique.

## LES PERSONNES PARTICULIÈREMENT À RISQUE

- Certains groupes, notamment les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou celles qui ont des problèmes de santé préexistants, risquent d'être gravement malades si elles sont infectées par la COVID-19. D'autres, notamment les personnes handicapées, peuvent se heurter à des obstacles dans l'accès aux services de santé nécessaires ou à des difficultés dans la mise en œuvre des mesures d'hygiène requises pour prévenir l'infection. La distanciation physique peut ne pas être possible pour ceux qui dépendent du soutien des autres pour les tâches quotidiennes.

---

<sup>18</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>19</sup> CICR, « Note on the Protection of Migrants in the Face of the COVID-19 Pandemic » (20 avril 2020). Disponible à [https://www.icrc.org/en/download/file/117261/public\\_note\\_on\\_the\\_protection\\_of\\_migrants\\_in\\_the\\_face\\_of\\_the\\_covid-19\\_pandemic\\_08.04.2020.pdf](https://www.icrc.org/en/download/file/117261/public_note_on_the_protection_of_migrants_in_the_face_of_the_covid-19_pandemic_08.04.2020.pdf).

<sup>20</sup> CICR, « Comment réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les déplacés internes » (16 juin 2020). Disponible à [file:///C:/Users/user/Downloads/4471\\_001-ebook.pdf](file:///C:/Users/user/Downloads/4471_001-ebook.pdf).

<sup>21</sup> CICR, « What is the Humanitarian Impact of the COVID-19 Pandemic? » (17 septembre 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/what-humanitarian-impact-covid-19-pandemic>.

- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR a mis au point une programmation inclusive pour examiner comment la pandémie de COVID-19 aura des effets disproportionnés sur divers groupes de la société, dans les communautés et même au sein des ménages. Le CICR s'est efforcé de cerner les besoins des populations marginalisées et à risque et d'y répondre en leur offrant une assistance prioritaire et en les faisant participer aux processus de décision concernant la réponse, le renforcement de la résilience et la réduction des risques<sup>22</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR a appelé les États impliqués dans un conflit armé à remplir leurs obligations internationales de respect et de protection des blessés et des malades, ainsi qu'à prendre toutes les mesures possibles pour les rechercher, les recueillir et les évacuer, sans distinction de caractère défavorable, chaque fois que les circonstances le permettent et sans délai. Ces groupes doivent recevoir les soins médicaux et l'attention requis par leur état, sans distinction autre que médicale. Les États devraient également accorder un respect et une protection spécifiques aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui sont touchées par les conflits armés<sup>23</sup>.

## **VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

- La pandémie de COVID-19 aura des effets disproportionnés sur divers groupes de la société, y compris les personnes à risque de subir des violences sexuelles et sexistes. Avec la pandémie, le CICR prévoit une recrudescence de ces violences dans les zones de guerre. Il est essentiel de briser le cycle de la violence familiale, sociétale et politique, et la fourniture de services et l'accès aux survivants est une priorité. Si l'isolement des individus est crucial pour contenir le virus, il peut également exposer les personnes mises en quarantaine à d'autres risques, notamment aux violences sexuelles et sexistes<sup>24</sup>. De manière disproportionnée, les survivants de violences sexuelles sont souvent des femmes, des filles et des minorités sexuelles et de genre, mais cela peut toucher n'importe qui<sup>25</sup>.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR a veillé à ce que les questions et les approches relatives aux violences sexuelles continuent d'être intégrées dans sa programmation afin que les survivants de telles violences bénéficient d'un soutien continu. Le CICR a également appliqué une optique de diversité pour analyser l'occurrence et l'impact de la pandémie de COVID-19 dans différents contextes<sup>26</sup>. Le CICR continue de veiller à ce que les risques de violence sexuelle fondée sur le sexe soient atténués dans ses programmes et aide les survivants par le biais de programmes de subsistance communautaires, notamment par l'intermédiaire de délégués à la santé mentale et psychosociale qui contribuent à la prévention des violences sexuelles. Le CICR continue également à offrir des services et des orientations vers des réseaux coordonnés de spécialistes afin de mettre en œuvre une réponse centrée sur les survivants<sup>27</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Étant donné les conséquences destructrices et étendues que les violences sexuelles et sexistes ont sur les victimes, il est essentiel d'apporter une réponse axée sur les survivants (englobant des services complets de santé physique, de santé mentale et de soins psychosociaux, d'aide juridique et de protection) pour soutenir les personnes touchées<sup>28</sup>. Le CICR souligne également l'importance d'une programmation inclusive. La participation des femmes aux programmes de lutte contre les violences sexuelles et sexistes a un effet multiplicateur, car les femmes constituent la majorité du personnel de santé et sont les principales dispensatrices de soins aux enfants, aux personnes âgées et aux malades. Il est également important de vérifier la présence de telles violences à l'échelle locale pour suivre les changements dans la prestation de services, tout en les communiquant aux personnes les plus à risque. Il est essentiel de veiller à ce que les renseignements sur les services disponibles dans la communauté soient suivis et à jour<sup>29</sup>.

<sup>22</sup> CICR, « COVID-19 : Inclusive Programming During the Time of Coronavirus » (27 mars 2020). Disponible à <https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:BbDdDgxg6RuIJ:https://www.icrc.org/en/document/covid-19-coronavirus-inclusive-programming+&cd=1&hl=en&ct=clnk&gl=ch>.

<sup>23</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>24</sup> CICR, « Prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans les centres de confinement COVID-19 » (15 juin 2020). Disponible à [file:///C:/Users/user/Downloads/4379\\_001-ebook.pdf](file:///C:/Users/user/Downloads/4379_001-ebook.pdf).

<sup>25</sup> CICR, « Combattre les violences sexuelles » (page Web). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/nos-activites/combattre-les-violences-sexuelles>.

<sup>26</sup> « COVID-19 : Inclusive Programming During the Time of Coronavirus » *supra* note 22.

<sup>27</sup> « Combattre les violences sexuelles », *supra* note 25.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> « COVID-19 : Inclusive Programming During the Time of Coronavirus », *supra* note 22.

## II. L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR DES SYSTÈMES DÉJÀ FRAGILES

### GESTION DES DÉCÈS

- L'augmentation du nombre de décès et la nature prolongée de la pandémie de COVID-19 peuvent facilement submerger la capacité des services médico-légaux locaux, et avoir des répercussions sur la sécurité et le bien-être des professionnels de la médecine légale et des morgues, et posent de nombreux défis imprévus aux familles<sup>30</sup>.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR travaille avec les autorités pour veiller à ce que les corps des personnes qui meurent lors de conflits armés, d'autres situations de violence, de migrations et de catastrophes soient traités dignement<sup>31</sup>. En Équateur, le CICR a livré des sacs mortuaires, des combinaisons de biosécurité et des respirateurs N95 à l'usage des services de médecine légale, des forces armées, de la police et d'autres entités publiques lors du ramassage, du transport et de l'élimination des restes humains<sup>32</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR soutient que les souffrances supplémentaires des familles qui ont perdu un être cher à cause de la COVID-19 peuvent être atténuées si les autorités planifient correctement. Plus précisément, le CICR conseille aux autorités du monde entier de contribuer à la planification et à la préparation en cas de pertes massives, en accordant la priorité à la sécurité du personnel chargé de gérer les décès liés à la COVID-19 et en veillant au respect des défunts et de leurs familles. Le CICR encourage également les autorités à adopter des mesures préventives pour les populations vulnérables, telles que celles qui se trouvent dans des installations de détention ou des camps de migrants<sup>33</sup>.

### L'ACCÈS HUMANITAIRE ET LA GESTION DES RESSOURCES

- L'**aide humanitaire** doit être disponible pour tous ceux qui en ont besoin, sans menace de politisation ou de manipulation. En vertu du droit international, une aide humanitaire impartiale ne peut pas être assortie de conditions ni être refusée à des groupes dits « ennemis ». Les besoins sont la seule base raisonnable pour y répondre<sup>34</sup>.
- La désinformation et les réactions d'exclusion peuvent alimenter les troubles et l'instabilité. Comme la distribution de **médicaments et d'équipements de protection individuelle** rares a déclenché de violentes flambées, la distribution inéquitable de tout vaccin contre la COVID-19 pourrait déstabiliser les communautés.
- Des **installations médicales** bien équipées et dotées d'un personnel suffisant sont nécessaires pour la fourniture de soins médicaux à grande échelle.
- Les **installations d'approvisionnement en eau** sont essentielles pendant la crise de la COVID-19. Dans les situations de conflit armé, beaucoup de ces installations ont été détruites par des combats prolongés. Si leur fonctionnement était perturbé, les civils seraient incapables de mettre en œuvre les mesures de prévention de base, telles que le lavage fréquent des mains, ce qui pourrait favoriser la propagation du virus<sup>35</sup>.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR aborde les préoccupations humanitaires dans les zones de conflit de manière pluridisciplinaire : les équipes chargées de l'eau et de l'assainissement s'efforcent d'améliorer l'accès à l'eau potable dans des dizaines de zones touchées par les crises, y compris les prisons. Le savon est également inclus dans les trousseaux d'aide donnés aux familles qui fuient les violences.

---

<sup>30</sup> CICR, « Un traitement humain après la vie : respecter et protéger les morts » (3 avril 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/un-traitement-humain-apres-la-vie-respecter-et-protger-les-morts>.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> CICR, « COVID-19 : Les autorités doivent prendre des mesures de toute urgence pour assurer une gestion digne des dépouilles » (22 avril 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/covid-19-authorities-must-urgently-plan-ahead-ensure-dead-bodies-are-properly-handled>.

<sup>33</sup> CICR, « Protection, dignité et respect des personnes décédées des suites du Covid-19, et de leurs familles » (21 avril 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/protection-dignite-et-respect-des-personnes-decedees-des-suites-du-covid-19-et-de-leurs>.

<sup>34</sup> CICR, « Six Essential Lessons for a Pandemic Response in Humanitarian Settings: Statement by ICRC President, Peter Maurer, to UN Security Council Open Debate: Pandemics and Security » (2 juillet 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/six-essential-lessons-pandemic-response-humanitarian- settings>.

<sup>35</sup> CICR, « Le personnel des eaux préserve la santé publique malgré la guerre et le Covid-19 » (16 juillet 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/le-personnel-des-eaux-preserve-la-sante-publique-malgre-la-guerre-et-le-covid-19>.

- Le CICR a élaboré un plan d'urgence pour assurer la continuité dans les hôpitaux les plus critiques qu'il soutient dans le monde entier. Cela signifie qu'il faut augmenter les stocks de fournitures médicales essentielles et renforcer les mesures de prévention et de contrôle des infections. Le soutien aux hôpitaux dans les zones de conflit comprend également des dons d'équipement, un soutien financier et la formation du personnel. Le CICR soutient des projets visant à accroître la capacité des hôpitaux, à assurer un approvisionnement stable en eau et une gestion adéquate des déchets, et à améliorer la prestation globale des services médicaux. Le CICR fournit également des conseils, des orientations et des normes aux autorités pour prévenir et contrôler l'épidémie.
- **RECOMMANDATION** : Une réponse immédiate et concertée des États et des organisations humanitaires est essentielle pour éviter que la pandémie de COVID-19 ne devienne catastrophique pour les pays déchirés par la guerre et dont les systèmes de santé sont affaiblis. Pour cela, il faudrait que la communauté internationale renforce son soutien<sup>36</sup>.

## L'IMPACT DES CRISES SIMULTANÉES

- Les communautés qui doivent faire face à l'impact de crises simultanées sont les plus vulnérables à la pandémie de COVID-19. Pour répondre aux besoins des communautés touchées à la fois par la guerre et la pandémie, le **droit international humanitaire (DIH)** doit être respecté<sup>37</sup>. Même lorsque le DIH est respecté, la conduite des hostilités a des conséquences humanitaires importantes à long terme. Les régimes de sanctions et autres mesures restrictives qui empêchent les organisations humanitaires impartiales de mener des activités exclusivement humanitaires dans le respect des principes sont incompatibles avec la lettre et l'esprit du droit international humanitaire<sup>38</sup>.
- Les conflits armés se sont poursuivis dans le monde entier malgré la pandémie de COVID-19. Par exemple, la **région du Sahel** subit l'impact simultané des crises sécuritaires et humanitaires, du changement climatique et de la pandémie de COVID-19<sup>39</sup>. La violence armée, les pénuries alimentaires, la faible présence ou l'absence totale des autorités publiques ainsi que la crise économique ont déplacé plus d'un million de personnes. Les pouvoirs publics ont été relégués au second plan et les services de base ont été retirés. L'escalade de la violence empêche la libre circulation et les communautés d'éleveurs et d'agriculteurs perdent leur principale source de revenus parce qu'elles ne peuvent pas accéder à la terre ou aux pâturages<sup>40</sup>. En raison de l'évolution constante des lignes de front, de nombreuses familles présentant des vulnérabilités multiples ont été contraintes de fuir à plusieurs reprises.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR estime que le respect du DIH est essentiel pour réduire les conséquences humanitaires des conflits<sup>41</sup>. Le CICR travaille sur des recommandations au niveau politique et opérationnel pour encourager le respect du DIH et signaler l'urgence d'un changement de comportement afin de protéger les populations touchées non seulement par la pandémie, mais aussi par les conflits armés<sup>42</sup>.
- **RECOMMANDATION** : Les États et les organisations internationales qui appliquent des sanctions doivent s'assurer que celles-ci sont conformes au DIH et n'ont pas d'impact négatif sur les réponses humanitaires de principe à la pandémie de COVID-19. Ils devraient concevoir des mesures d'atténuation efficaces, telles que des exemptions humanitaires au profit d'organisations humanitaires impartiales<sup>43</sup>.
- À long terme, la réponse de santé publique à une pandémie et le respect des protections juridiques fondamentales vont de pair. Le respect du DIH est également crucial pour réduire les conséquences humanitaires des conflits. La pandémie actuelle nécessite la mobilisation d'importantes ressources humanitaires qui font souvent défaut dans les pays touchés par un conflit armé<sup>44</sup>.

<sup>36</sup> CICR, « COVID-19 : il faut agir de toute urgence pour protéger les populations vulnérables dans les zones de conflit » (30 mars 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/covid-19-il-faut-agir-de-toute-urgence-pour-protéger-les-populations-vulnérables-dans-les-zones-de-conflit>.

<sup>37</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> CICR, « Covid-19, violences, changement climatique : le désarroi des éleveurs du Lac Tchad » (6 juillet 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/fr/document/tchad-le-desarroi-des-eleveurs-face-au-covid-19>.

<sup>40</sup> CICR, « When Rain Turns to Dust » (7 juillet 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/publication/4487- quand-train-tourne-poussière>.

<sup>41</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>42</sup> « Amid COVID-19 », *supra* note 3.

<sup>43</sup> Droege, *supra* note 6.

<sup>44</sup> *Ibid.*

## ACCÈS À UN VACCIN CONTRE LA COVID-19

- Pour prévenir le retour de la COVID-19, le virus doit être éradiqué partout grâce à un vaccin accessible, y compris dans les contextes fragiles. Le CICR estime que 66 millions de personnes vivent actuellement dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques, en dehors des structures de gouvernance adéquates qui pourraient fournir efficacement des vaccins<sup>45</sup>. Si le CICR s'efforce de rendre les soins de santé accessibles dans les situations de conflit, beaucoup dépendront de la manière dont les vaccins seront mis sur le marché. La désinformation et les réactions d'exclusion peuvent également alimenter les troubles et l'instabilité. La distribution inéquitable d'un vaccin contre la COVID-19 pourrait déstabiliser les communautés et déclencher de violentes flambées. En outre, la pandémie de COVID-19 a gravement touché les vaccinations de routine des enfants dans les pays à faible revenu et touchés par des conflits.
- **RÉPONSE DU CICR** : Le CICR s'efforce de contribuer à atténuer les situations potentiellement dangereuses<sup>46</sup> et est prêt à contribuer à la distribution du vaccin contre la COVID-19 dans les contextes touchés par des conflits armés et d'autres situations de violence, notamment dans les zones du « dernier kilomètre », comme celles qui échappent au contrôle du gouvernement, celles qui sont administrées par les groupes armés non étatiques et les lieux de détention. Le CICR accordera également la priorité aux vaccinations de routine qui ont malheureusement été interrompues en raison de la situation relative à la COVID-19 et qui doivent être reprises d'urgence. En 2019, le CICR a soutenu la vaccination systématique de plus de 4,3 millions de personnes dans des zones difficiles à atteindre, souvent en partenariat avec les sociétés locales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR est en contact avec 465 groupes armés dans le monde. Près de 54 % du budget du CICR sur le terrain est dépensé dans des délégations où des groupes armés non étatiques contrôlent la population, et le CICR est en contact avec presque tous les groupes qui contrôlent la population. Le CICR est prêt à utiliser ce contact privilégié pour garantir l'accès au vaccin aux personnes vivant dans les zones contrôlées par les groupes armés non étatiques. Ces populations resteront exclues d'un vaccin contre la COVID-19, ce qui va à l'encontre des efforts visant à garantir un accès équitable et entraînera une nouvelle discrimination de ces populations déjà mal desservies.
- **RECOMMANDATION** : Le CICR a appelé à une approche mondiale et multilatérale pour développer et produire un vaccin contre la COVID-19 sûr, efficace et abordable – un « vaccin pour tous ». Lorsqu'un vaccin sera disponible, nous devons tirer les leçons des erreurs commises lors des précédentes crises sanitaires<sup>47</sup>. Les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux devraient donner la priorité aux investissements qui garantissent que toutes les personnes, sans distinction, disposent des connaissances, des ressources et des outils nécessaires pour se protéger contre la COVID-19<sup>48</sup>.
- Lorsqu'un vaccin est prêt à être distribué, le CICR appelle les gouvernements à cibler en premier lieu les personnes les plus exposées, étant donné que l'offre sera limitée dans un premier temps. Les gouvernements devraient également prendre des mesures pratiques pour protéger le personnel de santé qui administre le vaccin en dispensant une formation en matière de sécurité et en mettant en place les mesures juridiques nécessaires pour assurer cette protection. Cela est particulièrement important dans les contextes de conflit, où la violence contre les travailleurs de la santé est un sujet de préoccupation. Ces mesures de protection sont essentielles pour garantir la sécurité du personnel de santé et le succès des programmes de vaccination.
- Les États devraient également donner la priorité à l'accès au vaccin par les populations vivant sous le contrôle des groupes armés non étatiques et autoriser et soutenir les organisations humanitaires à cette fin.
- L'unité et l'engagement en faveur d'un vaccin contre la COVID-19 accessible devraient s'accompagner d'efforts visant à maintenir la vaccination systématique contre les maladies évitables, en particulier dans les pays à faible revenu et les situations de conflit. Les États doivent maintenir et renforcer les services de santé essentiels. La pandémie de COVID-19 a gravement affecté les vaccinations de routine des enfants dans au moins 68 pays; les campagnes de vaccination contre la rougeole ont été suspendues dans 27 pays et les campagnes contre la polio ont été suspendues dans 38 pays. Au moins 80 millions d'enfants de moins d'un an sont exposés à des

---

<sup>45</sup> CICR, « Communities Facing Conflict, Climate Change and Environmental Degradation Walk a Tightrope of Survival : Statement by ICRC President, Peter Maurer, to United Nations Security Council Open Debate on the Humanitarian Effects of Environmental Degradation and Peace and Security » (17 septembre 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/communities-facing-conflict-climate-change-and-environmental-dégradation - marche - corde raide>.

<sup>46</sup> « Six Essential Lessons for a Pandemic Response in Humanitarian Settings » *supra* note 34.

<sup>47</sup> Alexander Breitegger (conseiller juridique thématique du CICR), « COVID-19 Vaccines and IHL : Ensuring Equal Access in Conflict-Affected Countries » (5 novembre 2020). Disponible à <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2020/11/05/covid-19-vaccines/>.

<sup>48</sup> CICR, « Uniting for a People's Vaccine Against COVID-19 » (3 juin 2020). Disponible à <https://www.icrc.org/en/document/uniting-peoples-vaccine-against-covid-19>.

maladies à forte mortalité telles que la rougeole, la diphtérie et la polio<sup>49</sup>. Pour les populations dans les contextes humanitaires, la COVID-19 n'est qu'une des nombreuses vulnérabilités et un des nombreux risques. Si un vaccin contre la COVID est urgent, d'autres vaccins sont également nécessaires et devraient être fournis.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- La pandémie de COVID-19 aura des répercussions humanitaires à long terme dans les pays touchés par des crises et des conflits. Il est encore trop tôt pour prévoir exactement la gravité de l'impact à long terme de la pandémie, mais nous voyons déjà la menace qui pèse sur les gains durement acquis en matière de développement, car des écoles ont fermé, des salaires ont été perdus, des entreprises de toutes tailles ont mis la clé sous la porte et les besoins sanitaires préexistants ont été mis en péril par des pressions supplémentaires sur des infrastructures de soins de santé limitées. Grâce à leur expertise et à leur présence sur le terrain, les acteurs humanitaires peuvent aider à faire face aux conséquences à long terme attendues de la pandémie. Dans ces contextes, le soutien aux acteurs humanitaires locaux, tels que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, reste au centre de la réponse à la pandémie de COVID-19 et des autres besoins humanitaires.
- Les gouvernements et les acteurs humanitaires doivent travailler ensemble pour trouver le bon équilibre entre les mesures exceptionnelles de lutte contre la COVID-19 et la garantie d'une assistance continue des services humanitaires dans les zones de conflit. Le CICR estime que les mesures prises pour lutter contre la COVID-19 doivent être adaptées à chaque situation, afin de permettre la poursuite de l'assistance au conflit partout et chaque fois que cela est possible.
- Le CICR est reconnaissant au Canada pour son soutien exceptionnel depuis le début de la pandémie de COVID-19. Grâce à des allocations permanentes à l'appui des interventions opérationnelles, le CICR a pu poursuivre son important travail dans des contextes de conflit fragiles. Il est essentiel que le soutien se poursuive jusqu'en 2021 pour continuer à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 en plus des multiples vulnérabilités auxquelles sont confrontées les populations vivant dans des contextes fragiles et conflictuels.

---

<sup>49</sup> Organisation mondiale de la santé, « Au moins 80 millions d'enfants de moins d'un an risquent de contracter des maladies telles que la diphtérie, la rougeole et la poliomyélite car COVID-19 perturbe les efforts de vaccination de routine, avertissent Gavi, l'OMS et l'UNICEF » (22 mai 2020). Disponible à <https://www.who.int/news/item/22-05-2020-at-least-80-million-children-under-one-at-risk-of-diseases-such-as-diphtheria-measles-and-polio-as-covid-19-disrupts-routine-vaccination-efforts-warn-gavi-who-and-unicef>.